

République Française
Département : VIENNE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINTE-RADEGONDE

Séance du 1^{er} juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le premier juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Valérie SIMON, Maire de Sainte-Radégonde.

Date de convocation : 25 mai 2023

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : Mesdames Valérie SIMON, Véronique FOUCHER, Kalinka TERROBA, Yasmine PIRONNET, Murielle COLIN, Céline WIBAUT, Messieurs Pascal BELONCLE, Benjamin LEPERCQ.

Excusés : Messieurs Franck WAXIN, Christophe DURAND, Jérôme GADIOUX.

Secrétaire de séance : Madame Yasmine PIRONNET.

ORDRE DU JOUR

- PV du 24/04/2023
- Désignation référent déontologue
- Choix de l'école de rattachement
- Choix de l'entreprise pour les travaux des toilettes publiques
- Fongibilité des crédits pour la nomenclature M57
- Questions diverses

PV DU 24/04/2023

Le PV du 24/04/2023 a été approuvé par tous les conseillers présents.

DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE

Selon la Charte de l' élu local « *Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte* ».

Monsieur Dominique BREILLAT, Professeur émérite de droit public de l'Université de Poitiers et Doyen honoraire de la Faculté de Droit et des Sciences sociales de Poitiers a accepté d'être référent déontologue des élus.

Il sera rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 2 décembre visé. Cette indemnité sera versée par la commune.

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la commune.

Après échange, le conseil municipal, décide, à l'unanimité, de désigner Monsieur Dominique BREILLAT comme référent déontologue.

CHOIX DE L'ECOLE DE RATTACHEMENT

Suite aux différents échanges lors des précédents conseils municipaux ainsi qu'avec :

- les mairies de La Puye et de Chauvigny,
- les habitants dont les enfants seront prochainement scolarisés,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de choisir l'école de la Puye comme école de rattachement
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention proposée par le maire de la Puye pour ce rattachement scolaire pour mille euros par élève de Sainte-Radégonde et par année scolaire.

Par ailleurs, il est décidé de revoir avec le SIVOS les frais de fonctionnement pour les enfants restant scolarisés dans cette structure.

CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LES TRAVAUX DES TOILETTES PUBLIQUES

Madame le Maire informe les conseillers que la demande de subvention au département pour les travaux de mise en accessibilité des toilettes publiques, a été accordée pour 10 606€ soit 80% du devis le plus cher proposé. Si un devis moins cher est validé par le conseil, la subvention accordée sera moindre et correspondra à 80% des travaux.

Suite aux différents devis et pour deux devis à tarif identique, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter celui de M. DELAGE (DELA RENOVE) pour 11 467,20€, plus complet et local.

FONGIBILITE DES CREDITS POUR LA NOMENCLATURE M57

Suite au basculement en nomenclature comptable M57 au 01/01/2023, la commune est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le conseil municipal l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% maximum des dépenses réelles de la section.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire mais ne peut s'appliquer aux dépenses de personnel, ni en prélèvement ni en abondement.

Au-delà du plafond fixé par le conseil, une décision modificative doit être votée.

Ceci étant exposé, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,
- Autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches administratives financières nécessaires à la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

La commission de contrôle des listes électorales composée d'un conseiller municipal, d'un délégué de l'administration désigné par le préfet, d'un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire, doit être renouvelée. Madame Céline WIBAUT se propose en tant que titulaire et Madame Kalinka TERROBA en tant que suppléante.

Madame le Maire informe les conseillers que le département de la Vienne n'est pas concerné par l'élection des délégués pour les sénatoriales du vendredi 9 juin 2023.

Concernant le cimetière :

- La demande de subvention au département pour le columbarium a été acceptée pour 1966€ soit 80% du montant des travaux d'extension.
- Le parterre de fleurs devant l'église et le cimetière a été refait pour 107,32€. Du paillage sera installé prochainement.
- Le composteur en palette a également été installé dans le cimetière par Pascal BELONCLE.
- La haie sèche a été installée derrière le mur du cimetière et fait environ 3m de large et 5 à 6m de long.
- Le robinet supplémentaire est encore à l'étude pour faire passer les tuyaux et suite à une proposition de Madame TERROBA, un récupérateur d'eau peut aussi être envisagé.

Suite à une réunion au Syndicat du collège de Chauvigny, Madame WIBAUT fait un bilan du budget 2022 et des activités. Sept cent cinquante élèves sont attendus à la prochaine rentrée scolaire avec des réductions de classe ce qui augmenterait les effectifs par classe. Cinq élèves de Sainte-Radégonde sont scolarisés au collège de Chauvigny pour un coût de 312,09€ pour l'année scolaire 2022/2023.

Concernant l'aire de jeux, Madame FOUCHER informe que des caches boulons et des pièces pour les jeux ont été commandés pour 249,60€ ce qui permettrait d'utiliser à nouveau les jeux avec l'aval de l'entreprise VERITAS. Une traverse de chemin de fer devrait être installée pour bloquer l'accès des voitures à l'espace jeux. Madame TERROBA s'interroge sur l'autorisation de cette traverse sur l'espace public...des renseignements complémentaires vont être pris.

Un nouveau devis (Aux jardins d'Alexis) pour l'entretien de la commune est arrivé en mairie. Des petits travaux ont déjà été fait et bien fait. Après échange, le conseil municipal décide de solliciter cette entreprise dont les prestations sont moins onéreuses.

Suite au compte rendu du Centre de Ressource Est de Grand Poitiers sur les travaux routiers à envisager sur la commune, un bon de commande a été adressé au SIMER pour La Frétaiserie, La Boutallerie, et le carrefour de La Touche pour un montant total de 49 962,02€ (enveloppe gérée par Grand Poitiers).

Une commission a étudié les dossiers de demande de logement pour le 6 et 8 rue Principale. Le 8 rue Principale a pu être attribué.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunaux (PLUI40) va être présenté sur Grand Poitiers prochainement.

Madame le Maire informe que la commune n'a pas pu souscrire à la SACEM pour les événements musicaux sur la commune n'étant pas organisatrice des fêtes (Foyer Rural).

Concernant la fête des Lumas qui aura lieu le samedi 5 août 2023, le conseil municipal décide de participer au frais à hauteur de 2 500€.

Madame le Maire informe que le prochain comité local de territoire se déroulera sur notre commune à la salle des fêtes le mardi 20 juin de 17h30 à 19h30 et souhaiterait que des élus puissent être présents.

Madame le Maire propose aux conseillers de réfléchir à un échange avec les administrés (boîte à idées, réunion...).

Madame le Maire indique que le réfrigérateur de la petite salle sera utilisé le week-end prochain par les nouveaux habitants du 1 route d'Archigny.

L'habitante du 2 rue Principale souhaite installer un portail amovible à l'extérieur pour plus d'intimité. Le conseil accepte cette proposition.

Un point est fait sur les différents thèmes abordés dans la prochaine gazette. Un courrier pour la canicule sera délivré en même temps que la gazette à tous les habitants.

Madame le Maire informe qu'une déclaration de sinistre a été faite pour les fissures de l'église dans le cadre de la reconnaissance de la commune en catastrophe naturelle sécheresse pour 2022.

Le prochain conseil municipal est prévu début juillet.

A 22h, la séance est levée

Arrêté le 10/07/2023 par

Le Maire


La secrétaire de séance


